



Annule et remplace le RB 38/2022  
**PERMIS DE STATIONNER n° RB 44/2022**

**AUTORISANT le 8 novembre 2022 entre 8 h 00 et 12 h 00,**  
l'entreprise « TDI DÉMÉNAGEMENT » à installer un camion  
de déménagement et un monte-meubles sur la chaussée  
devant le n° 37, avenue Bernard-Palissy.

C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** les lois 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-412 du 20 octobre 2022 portant délégation temporaire de signature pour assurer la suppléance des élus dans le cadre des congés scolaires d'octobre et novembre 2022 ;

**Vu** la demande de stationner un camion de déménagement et un monte-meubles sur la chaussée devant le n° 37, avenue Bernard-Palissy, au cours d'un déménagement à cette adresse, émise le 28 octobre 2022 par l'entreprise « TDI DÉMÉNAGEMENT » ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et d'en définir les conditions ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 8 novembre 2022 entre 8 h 00 et 12 h 00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans l'avenue Bernard-Palissy, sauf aux riverains, dans la section comprise entre la rue des Viris et l'avenue de Longchamp. Des déviations seront mises en place par la rue des Viris.

**Article 2 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera déposée et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le directeur des services techniques, le commissaire de police, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressé (permissionnaire) ;
- au commissaire de police de Saint-Cloud ;
- au responsable de la police municipale ;
- au directeur des services techniques de Saint-Cloud ;

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 31.10.2022  
Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

Publication électronique de l'acte le 2 NOV. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

02 NOV. 2022



*Sacha Gaillard*  
L'Adjoint au Maire suppléant,  
Sacha GAILLARD.

